



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Stationnement en bordure de route

Pour que tous soient en sécurité

Saguenay, 11 octobre 2024 — Cette fin de semaine, le Service de police de Saguenay (SPS) portera une attention particulière aux véhicules stationnés en bordure des routes où la limite de vitesse est de 70 km/h ou plus afin d'assurer la sécurité de la population.

L'article 384 du Code de la sécurité routière interdit, en tout temps, d'immobiliser un véhicule sur la chaussée d'une route où la vitesse maximale permise est de 70 km/h ou plus, sauf en cas de nécessité ou à moins qu'une signalisation ne l'y autorise.

La mise en application de cet article prévoit l'émission d'un constat d'infraction au nom du propriétaire du véhicule totalisant 111 \$.

Le Service de police de Saguenay recommande aux citoyens qui participeront à des activités familiales ou de plein air de s'assurer de se stationner à un endroit sécuritaire pour eux ainsi que pour les usagers de la route.

-30-

Source :

*Direction des communications et
du soutien à la communauté*
medias.police@ville.saguenay.qc.ca
Ligne média : 418 698-3978

police.saguenay.ca